

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux-mille-vingt-cinq, le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 18 novembre et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Présents :	15	
Votants :	16	Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, M. Thierry MEROT.

PRESENTS : P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT, N. FAVRE, D. COUSTEIX, B. GAUTHIER, C. ALLERA, E.L. PARENT, EV. PARENT, N. MOLLARD, V. SANZO

ABSENTS EXCUSES : A. VINCENT, B. WEILLAND, D. MORAIN

DELIBERATION N° 2025- 62

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE DE LA REGION AUVERGNE RHÔNES ALPES

Il apparaît que la région Auvergne Rhône-Alpes propose aux collectivités d'adhérer à une centrale d'achat qui permet :

- De répondre aux obligations liées à la commande publique sur des achats spécifiques,
- D'ouvrir l'accès à un catalogue de produits et de services élargis (informatique, fourniture, mobilier,

Le forfait d'adhésion est de 500€ pour les collectivités de moins de 10 000 habitants.

Une participation supplémentaire sera exigée en fonction du montant de commande réalisé dans l'année selon chaque type de marché.

Par ailleurs, l'utilisation de centrale d'achat nécessite des frais de gestion. L'acheteur s'engage à verser une participation annuelle, à hauteur de 1% du volume HT des achats générés en hors alimentaire sauf exceptions listées en annexe "Conditions financières". La participation est réglable à partir du 1er janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition d'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- **APPROUVE** les conditions financières de la convention avec notamment le versement du forfait d'adhésion de 500€ et la participation annuelle calculée selon le type de marché et du montant annuel de commande passé l'année N-1, comme décrit dans la convention jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- **ACCEPTE** le règlement intérieur du fonctionnement de la centrale d'achat
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Pour extrait conforme

**Le maire,
Christian BERTHOMIER**



**Le secrétaire de séance
Thierry MEROT**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.